

U13 FEMININS

POULE ELITE
LAMBERSART BLM
WASQUEHAL FEM
COB CALAIS
ONNAING JA
TEMPLEUVE LP
ARRAS PAYS D'ARTOIS

POULE EXCELLENCE A	POULE EXCELLENCE B
BC NEUFCHATEL HARDELOT	TEMPLEUVE LP-2
CŒUR DE FLANDRE BB	BF ESCAUDAIN PH
O GRANDE SYNTHÉ	NOGENT BBC
USO BRUAY LA BUISSIÉRE	STADE COMPIEGNOIS BB
DUNKERQUE MALO BC	CO TRITH PH
ACLPA CALAIS	AS AULNOYE

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Sportifs de la LR des Hauts de France, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue des Hauts de France.

ARTICLE 1 Le Championnat « U13 Féminins » est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus. Dans ses Championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier les équipes d'une association non en règle ou qui refuserait la participation de ses licencié(e) aux sélections.

Le Championnat « U13 Féminins » est soumis au statut de l'entraîneur. Il est sportivement géré par la Ligue, sanctions de type disciplinaire y compris.

Les joueuses nées en 2009 peuvent évoluer dans ce Championnat avec un surclassement délivré par un médecin agréé.

ARTICLE 2 Le championnat U13 est constitué normalement de 24 équipes.

Le quart des places est affecté prioritairement aux équipes du secteur picard quand la demande est recevable et faite régulièrement.

En saison 2019-2020, le championnat U13 Féminin est composé de 18 équipes réparties en 3 poules de six équipes

PREMIERE PHASE :

AVEC 1 POULE ELITE ET 2 POULES EXCELLENCE : 10 rencontres A/R sont jouées.

3 poules de 6 équipes disputant des rencontres Aller / Retour avec point average. A l'issue de cette phase un classement est établi.

Deux montées (1+1) sont prévues de l'excellence vers l'élite.

Pour la poule dite « élite », une ou deux descentes peuvent être décidées par la commission mixte pour une équipe dont les résultats objectent un niveau trop faible et inadapté. Dans ce cas, cette ou ces équipes sont remplacées par un ou les seconds des poules excellence dont elle(s) prend (nent) la place.

DEUXIEME PHASE :

Une poule de 8 en élite et une poule de 10 en excellence :

Un championnat dit « Elite »

Avec 8 équipes comprenant les 6 équipes de la Poule Elite et les équipes classées premières de chaque Poule Excellence de la 1^{ère} phase avec série de rencontres Aller / Retour (14 matchs).

Les rencontres déjà jouées sont rejouées.

Un nouveau classement est établi avec point average

Un titre de Champion Régional Elite est attribué à l'issue du championnat.

Un championnat dit « Excellence »

Avec 10 équipes comprenant les 5 dernières équipes de chaque Poule Excellence de la 1^{ère} phase avec série de rencontres Aller / Retour.

Les rencontres déjà jouées ne sont pas rejouées (10 matchs).

Un classement est établi avec point avérage.

Un titre de Champion Régional Excellence est attribué à l'issue du championnat.

ARTICLE 3 Les équipes prioritaires pour la future saison en championnat régional U13 sont dans l'ordre :

Les équipes qui terminent la Poule Elite et dont les équipes U11 ont participé aux compétitions du premier niveau départemental.

Les équipes qui terminent aux 6 premières places de la Poule Excellence si leurs équipes U11 ont participé aux compétitions du premier niveau départemental.

Les équipes qui terminent à la première place U11 des départements du 59, du 62, du secteur picard, après barrage si nécessaire.

Les équipes candidates suivant l'ordre des classements de la saison précédente.

ARTICLE 4 Toute candidature supplémentaire est prise dans l'ordre de priorité établi par la commission bipartite « sportive-technique et sur demande du club, parvenue à la Ligue avec copie à son Comité Départemental avant la clôture de l'AG régionale.

Le championnat est limité à 24 équipes pour la saison 2020/2021 sauf décision contraire de la Ligue régionale.

Tout Club classé « premier » du championnat départemental U11 d'un Comité qui refuse, avant l'établissement des calendriers, sa participation au Championnat Régional U13, est remplacé prioritairement par un Club du même Comité. A noter qu'en fonction des places disponibles après les inscriptions des équipes prioritaires, une seconde montée du C59 est autorisée.

Toutefois, ces montées, **attribuées sur dossier et demande**, ne pourront se faire au-delà de la 4ème place du dit Championnat.

En fonction des places disponibles, pourront être prises en compte les demandes argumentées (avec avis éventuel des sportives et techniques du Département) en particulier par les équipes qui possèdent des joueurs sélectionnés et/ou qui ont pratiqué dans le championnat D11 de premier niveau de leur comité, la saison précédente.

N.B.1 **A noter qu'un dossier de candidature, adressé par la Ligue en Mai de la saison, devra être renseigné par toute équipe candidate.**

N.B.2 Lorsqu'une place reste disponible, elle est affectée prioritairement à une équipe descendante du championnat régional dans l'ordre du classement de la saison précédente.

ARTICLE 5 Les rencontres se jouent en deux périodes de 16 mn séparées par une mi-temps de 10 mn.

En cas de score de parité à la fin d'une rencontre, deux prolongations au maximum sont prévues en U13 : chacune de 3 minutes

Pour la catégorie U13, si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancers-francs seront effectués selon les modalités suivantes :

Chaque entraîneur, ou capitaine en titre en l'absence de ce dernier, désignera parmi les joueurs encore qualifiés pour une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer-franc. Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe.

Si après les premiers lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées. Un changement de joueur est obligatoire après chaque tir et un même joueur ne peut être retenu à nouveau que si tous ses coéquipiers encore qualifiés ont effectué chacun un tir.

ARTICLE 6 L'horaire officiel du Championnat est fixé au Samedi 14H30. Le Club recevant à la possibilité de modifier son horaire pour ses rencontres à Domicile et pour l'ensemble de la Saison.

Le Club recevant devra obligatoirement fournir une salle ou sera déclaré forfait.

ARTICLE 7 L'équipe recevant doit impérativement communiquer son résultat avant 19H30 le Dimanche sur le SITE INTERNET.

La première infraction bénéficiera du sursis.

La seconde infraction fera perdre le bénéfice du sursis et fera l'objet d'une amende prévue selon les dispositions financières.

Dès la 3ème infraction de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle, sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

ARTICLE 8 Tous les responsables doivent porter la tenue officielle préconisée par la Ligue. Le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

ARTICLE 9 La salle doit répondre aux normes définies dans le Chapitre "Règlement des salles et terrains – règlements FFBB" pour une homologation de type H1.

Si la salle du club recevant est indisponible et à défaut d'entente avec le club visiteur, une salle de remplacement doit-être proposée sous peine d'être déclaré forfait.

ARTICLE 10 Toute équipe composée de joueurs mineurs doit être accompagnée AU MOINS par deux dirigeants majeurs et licenciés, à domicile comme en déplacement. Ces dirigeants peuvent être les entraîneurs ou des accompagnateurs licenciés au club. Si les entraîneurs ne sont pas majeurs, deux adultes régulièrement licenciés au club seront présents sur le banc ou à proximité immédiate. En cas de disqualification de leur entraîneur, l'une d'eux prendra place obligatoirement sur le banc et sera inscrite par les arbitres avant la reprise du jeu.

Toute rencontre dont l'une des équipes ne disposerait plus de responsables majeurs sera arrêtée et la commission sportive statuera sur le résultat final de la rencontre (perdue en principe par pénalité sauf cas exceptionnel qui serait reconnu par le Bureau.)

Une équipe qui ne disposerait pas de deux accompagnateurs, licenciés majeurs, pourra être pénalisée d'une amende équivalente à 60 € par personne faisant défaut.

Des contrôles systématiques seront demandés aux officiels qui noteront les absences éventuelles dans les réserves.

ARTICLE 11 Les U13 Féminins devront utiliser l'e-marque dans les mêmes conditions que les Seniors.

Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque.

Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.